



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2003/L.18
6 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-neuvième session

Milan, 1^{er}-9 décembre 2003

Point 10 b) de l'ordre du jour

AUTRES QUESTIONS

**SITUATION SPÉCIALE DE LA CROATIE AU REGARD DU PARAGRAPHE 6
DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note avec satisfaction des informations que la Croatie a communiquées (FCCC/SBI/2003/MISC.12) afin de donner suite à l'invitation qu'il lui avait adressée à sa dix-huitième session pour qu'elle communique les inventaires annuels de ses émissions anthropogéniques par sources et des puits d'absorption de tous les gaz à effet de serre non couverts par le Protocole de Montréal, pour la période commençant en 1990 au plus tard et s'achevant la dernière année ayant donné lieu à un tel inventaire, ainsi que des projections de ses émissions de gaz à effet de serre.
2. Le SBI a décidé que cette question méritait d'être examinée plus avant lors d'une future session.
